



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

CONVOCATION

Date : 29/03/2024

Envoi le : 03/04/2024

Publication le : 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10
Pouvoirs : 08
Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOU DU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,
Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile RITOURET.
Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOU DU.
Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL_090424_06-BF



DEL N° 09/04/2024-06 ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 03 avril 2024,

VU la transmission par mail sécurisé en date du 27 mars 2024, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de projet de budget et du rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE :

A VOTÉ le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec vote formel sur les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III A2-1 et états III A2-3
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

A APPROUVÉ le Budget Primitif 2024 présenté en séance, d'un montant total de 7 951 175.87 € réparti de la façon suivante :

- Section d'investissement 1 691 792.06 € soit 21 % du BP.
- Section de fonctionnement 6 259 383.81 € soit 79 % du BP.

A PRÉCISÉ que la comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif - de l'exercice précédent.

Il est toutefois précisé que pour la section de fonctionnement au niveau des dépenses, il existe pour la colonne « Mémoire du budget précédent » une différence de 149 119.46€ par rapport au BP 2023 qui s'explique par la mise en œuvre de la M 57 et la suppression de la ligne 022 « dépenses imprévues ».

A PRÉCISÉ que le budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

A PRÉCISÉ que la liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : 657363 et 65748.

A PRÉCISÉ AVOIR OPTÉ pour la neutralisation totale des amortissements des comptes 2041511 et 2046 pour une durée de 15 ans conformément au décret n° 215-1846 du 29/12/2015.

A AUTORISÉ, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2023, Monsieur le Maire a opéré des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

**Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles
Investissent : 7.5 % des dépenses réelles**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,




La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Bertrand RITOURET

Délibération rendue exécutoire : **11 AVR. 2024**
Par sa transmission en préfecture le : **11 AVR. 2024**
Et sa publication le site internet de la commune le : **11 AVR. 2024**
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20240409-DEL_090424_06-BF